

nable député de Kamloops, je déciderais, en fait, que la question de mon appel soumise aujourd'hui l'a été indûment.

M. Fulton: Non.

M. le président suppléant: L'honorable député de Kamloops peut-il me dire comment cette question pourrait avoir été soumise puisque nous n'en étions pas encore à l'ordre n° 2.

M. Fulton: Nous en sommes venus là, mais on n'en a pas donné lecture. Si vous ne pouvez revenir sur ce qui s'est passé à la Chambre, je vous demande de faire ce que tout autre président peut-être, à mon avis, est invité à tout moment à faire, c'est-à-dire à lire l'ordre de renvoi relatif aux séances du comité pour la journée. Vous verrez qu'il n'y a pas d'ordre de renvoi parce que la Chambre n'en a pas adopté un et il n'y en aura pas dans le *Journal* que vous avez devant vous, parce que le greffier ne peut y avoir écrit que l'ordre invitant la Chambre à se former en comité a été lu. Donc, nous n'avons pas d'ordre de renvoi pour la séance d'aujourd'hui, en comité. Vous pouvez chercher et chercher encore, mais en vain, car je suis prêt à soutenir que vous ne trouverez aucun ordre de renvoi couvrant votre présence en qualité de président du comité.

L'hon. M. Rowe: Le ministre du Revenu national vous en a donné un. Lisez-le!

M. Knowles: Mon honorable ami, le député de Kamloops, a parfaitement raison en soulevant sa question de Règlement. Je vois que nous avons deux questions de Règlement et nous en arriverons peut-être au point où il nous faudra deux décisions pour les régler. Tous les députés, y compris ceux de l'autre côté, pourront confirmer de mémoire, je pense, qu'une fois terminée la période des questions posées à l'appel de l'ordre du jour et le moment venu de lire l'ordre du jour, l'adjoint au greffier s'est levé, sans même que le leader de la Chambre lui eût indiqué quel article appeler, et il a commencé à lire l'ordre n° 2.

L'hon. M. Harris: A propos du rappel au Règlement, puis-je interrompre tout juste pour poser une question? Est-ce que j'indique jamais l'ordre du jour,—si ce n'est par hasard lorsque nous avons épuisé la liste des travaux,—quand je l'ai fait la veille au soir?

M. Knowles: L'observation est très juste. Dirai-je que le ministre des Finances a en effet demandé qu'on passe au n° 2 de l'ordre du jour, quand il a dit hier soir que la Chambre s'occuperait de la question du pipeline aujourd'hui? Fort bien, supposons que le Gouvernement ait demandé qu'on passe au n° 2 de l'ordre du jour. Le greffier adjoint

[M. le président suppléant.]

s'est levé et a commencé à en donner lecture; il avait à peine ouvert la bouche que Monsieur l'Orateur s'est levé et a dit qu'auparavant ou qu'à propos de cet article de l'ordre du jour il désirait liquider...

M. Fleming: Le Parlement.

M. Knowles: ...la proposition, ainsi que nous le savons maintenant, dont il a donné lecture à la Chambre. Je ne veux pas mentionner les noms de ceux qui sont affectés à notre service; mais le greffier adjoint, j'en suis sûr, ne voit pas d'inconvénient à ce que je dise qu'il a prononcé quelques mots. J'ai cherché à établir officiellement à quel point nous en étions. La seule réponse que j'ai pu obtenir, c'est que nous en étions rendus à l'endroit que le hansard ou les *Procès-verbaux* désignent parfois ainsi: "L'ordre du jour appelle" telle ou telle question; autrement dit, que la discussion de la proposition de Monsieur l'Orateur avait eu lieu à propos d'un certain article de l'ordre du jour qui n'avait pas encore été appelé. Je pensais qu'une fois qu'on aurait disposé de la proposition de Monsieur l'Orateur et une fois qu'on en aurait appelé de la décision de Votre Honneur, M. l'Orateur permettrait au greffier adjoint de donner lecture de l'ordre n° 2. Mais non, M. l'Orateur a quitté le fauteuil, a quitté la Chambre, et l'ordre n° 2 n'a pas été lu.

Il me semble donc que l'objection de l'honorable député de Kamloops est valide. Afin de bien tirer la chose au clair, j'estime qu'il serait peut-être préférable de la séparer en deux points. Il conviendrait d'abord que vous rendiez une décision sur l'objection qu'a soulevée l'honorable député de Kamloops et, une fois que cette question aurait été réglée, je vous demanderais de prendre une décision sur ma propre objection, c'est-à-dire que nous ne sommes pas légalement constitués en comité parce que vous n'avez pas vous-même obtenu hier l'autorisation de siéger de nouveau en comité sur le bill n° 298.

M. le président suppléant: Je voudrais accepter la proposition de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre qui demande que nous nous en tenions à un point à la fois. Le rapport n'est pas encore terminé, mais je demande à l'honorable député s'il estime que ce qui suit est un exposé équitable de l'objection qu'il a soulevée:

M. Fulton a soulevé une objection, selon laquelle le président occupait illégalement le fauteuil, étant donné que l'ordre du jour invitant la Chambre à se former en comité pour l'étude dudit bill n'a pas été lu quand M. l'Orateur occupait le fauteuil.

M. Fulton: Je pense que cela expose assez bien le point. Je préférerais peut-être inclure une plus grande partie de mon exposé... (Exclamations)